



**PROCESO SELECTIVO PARA EL ACCESO AL CUERPO SUPERIOR DE
INSPECTORES DE TRABAJO Y SEGURIDAD SOCIAL. CONVOCATORIA AL
TERCER EJERCICIO TURNO LIBRE.**

Resolución de 12 de marzo de 2024, de la Subsecretaría, (BOE de 21 de marzo).

CUARTO EJERCICIO. SEGUNDA PARTE
IDIOMA INGLÉS

Traducir el siguiente texto al español:

**TEXT: EXTRACTED FROM THE DOCUMENT ENTITLED "POLICY GUIDELINES FOR THE
PROMOTION OF DECENT WORK IN THE AGRI-FOOD SECTOR"**

4.4. Strengthening labour inspection

92. Well-functioning labour inspection institutions are a mechanism of crucial importance for ensuring the effective enforcement of labour legislation and the protection of workers, and contribute to promoting productivity at work.

93. Two of the ILO governance Conventions, namely, the Labour Inspection Convention, 1947 (No. 81), and the Labour Inspection (Agriculture) Convention, 1969 (No. 129), and related instruments, 2 set out a series of principles concerning the establishment, functions and organization of the system of inspection; recruitment criteria; and the powers and obligations of labour inspectors. In order to establish and maintain well-functioning labour inspection institutions pursuant to the principles laid down in these standards, governments need to give particular attention to:

(a) developing an integrated strategy for inspection activities and ensuring the coordinating and supervisory role of the central authority;



(b) regularly allocating adequate resources to labour inspectorates so that a sufficient number of adequately resourced inspectors is available and inspections can reach all rural employers and workers, including workers in the informal economy;

(c) reinforcing the skills of labour inspectors, and ensuring that inspections are carried out by adequately trained inspectors familiar with technical aspects of work in the agri-food sector;

(d) ensuring that labour inspectors are able to exercise powers and perform functions, including enforcement and sanctions sufficiently dissuasive to deter violations of labour legislation in accordance with national law and practice while also providing corrective, developmental and technical advice and prevention tools and promoting workplace best practices. This includes the right of free entry of inspectors to workplaces and to order measures with immediate executory force to eliminate imminent dangers to workers' safety and health;

(e) developing cooperative relationships across ministries and with other stakeholders, including community leaders, when appropriate. Closer cooperation with the Ministry of Agriculture, especially with agricultural extension services, can strengthen the information base on the sector;

(f) encouraging cross-border cooperation between labour inspectorates;

(g) exploring innovative approaches to improving the internal working methods of labour inspectorates (for example, mobile groups) and the range and accessibility of services that they provide to constituents by harnessing advances in information and communication technologies. Online, mobile and networking technologies can increase efficiency and reduce costs, improve transparency, facilitate the collection and analysis of labour statistics and assist with the dissemination of information on labour laws and policies. Innovative outreach systems such as roving representatives or workplace safety advisers covering several workplaces could effectively complement traditional labour inspection.





**PROCESO SELECTIVO PARA EL ACCESO AL CUERPO SUPERIOR DE
INSPECTORES DE TRABAJO Y SEGURIDAD SOCIAL. CONVOCATORIA AL
TERCER EJERCICIO TURNO LIBRE.**

Resolución de 12 de marzo de 2024, de la Subsecretaría, (BOE de 21 de marzo).

CUARTO EJERCICIO. SEGUNDA PARTE
IDIOMA FRANCÉS

Traducir el siguiente texto al español:

**TEXTE : EXTRAIT DU DOCUMENT INTITULÉ « PRINCIPES DIRECTEURS POUR LA
PROMOTION DU TRAVAIL DECENT DANS L'INDUSTRIE AGROALIMENTAIRE »**

4.4. Renforcer l'inspection du travail

92. Lorsqu'ils fonctionnent bien, les services d'inspection du travail sont un mécanisme d'une importance primordiale pour assurer l'application effective de la législation du travail ainsi que la protection des travailleurs, contribuant ainsi à favoriser la productivité au travail.

93. Deux des conventions de l'OIT relatives à la gouvernance, soit la convention (n o 81) sur l'inspection du travail, 1947, et la convention (n o 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969, et les instruments connexes, énoncent une série de principes concernant l'établissement, les fonctions et l'organisation du système d'inspection, les critères de recrutement, et les pouvoirs et les obligations des inspecteurs du travail. Pour créer et maintenir des services d'inspection du travail efficaces conformément aux principes énoncés dans ces normes, les gouvernements devraient prêter une attention particulière aux impératifs suivants:



- a) élaborer une stratégie intégrée applicable aux activités d'inspection et exercer les fonctions de coordination et de supervision incombant à l'autorité centrale;
- b) allouer régulièrement des ressources suffisantes aux services de l'inspection du travail pour garantir qu'un nombre suffisant d'inspecteurs dotés de moyens appropriés seront mis à disposition et que les services de l'inspection du travail pourront atteindre tous les employeurs et les travailleurs ruraux, y compris les travailleurs de l'économie informelle;
- c) renforcer les compétences des inspecteurs du travail et veiller à ce que les inspections soient effectuées par des inspecteurs suffisamment qualifiés et au fait des aspects techniques du travail dans l'industrie agroalimentaire;
- d) faire en sorte que les inspecteurs du travail puissent exercer les pouvoirs et les fonctions qui leur sont conférés, notamment pour l'application de la loi et de sanctions suffisamment dissuasives pour décourager les violations de la législation du travail, conformément aux lois et aux pratiques nationales, tout en suggérant des mesures correctives, en donnant des conseils techniques, en fournissant des outils de prévention et en faisant la promotion des meilleures pratiques sur le lieu de travail. Cela inclut le droit des inspecteurs d'entrer librement dans les lieux de travail et d'ordonner des mesures ayant force exécutoire immédiate en vue d'éliminer le risque imminent d'atteinte à la sécurité et à la santé des travailleurs;
- e) nouer des relations de coopération avec tous les ministères et avec d'autres parties prenantes, y compris les dirigeants communautaires, le cas échéant. Une coopération plus étroite avec le ministère de l'Agriculture, en particulier avec les services de vulgarisation agricole, peut contribuer à améliorer la base de connaissances sur l'industrie agroalimentaire;
- f) encourager la coopération transfrontalière entre les services de l'inspection du travail;
- g) explorer les approches novatrices de l'amélioration des méthodes de travail interne des services de l'inspection du travail (par exemple, groupes mobiles) ainsi que la gamme et l'accessibilité des services fournis aux mandants en tirant parti des progrès des technologies de l'information et de la communication. Les technologies virtuelles et mobiles peuvent permettre d'accroître l'efficacité et de réduire les coûts, d'améliorer la transparence, de faciliter la collecte et l'analyse de statistiques du travail et aider à la diffusion d'informations sur les lois et les politiques relatives au travail. Des moyens de sensibilisation novateurs tels que des représentants ambulants ou des conseillers en matière de sécurité au travail couvrant plusieurs lieux de travail pourraient compléter efficacement les services d'inspection du travail conventionnels.

